



Éclaireuses
& éclaireurs
de la Nature



- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023 -

PIÈCE 3 :

Montant des adhésions

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2022

Pièce 3 : Montant des adhésions 2023-2024

Préambule :

Depuis les décisions votées lors de l'assemblée générale 2021 pour l'année 2022-2023, les adhésions à l'association fonctionnent selon les principes suivants :

Principes généraux :

- L'adhésion est valable du 1^{er} septembre au 31 août, même si elle est souscrite en cours d'année.
- **L'adhésion est obligatoire pour tous les membres Éclaireuses et Éclaireurs** (tous les jeunes de la branche Colibris à la branche Compagnons).
- **L'adhésion est obligatoire pour tous les membres Responsables**, qui selon l'article 3 des statuts « sont ceux qui, ayant accepté les méthodes et les règles des Éclaireuses et Éclaireurs de la Nature, ont été accrédités pour accomplir une mission d'animation ou d'encadrement ». Ces membres responsables (bénévoles) doivent remplir un bulletin d'adhésion mais sont dispensés du paiement de la cotisation.

Principes des montants :

- Le montant des adhésions est établi selon une grille tarifaire modulée en fonction du quotient familial fiscal (différent du quotient familial de la CAF).
- Les recettes issues des adhésions sont perçues et employées par le budget national de l'association.
- 50 % du montant total des dons provenant d'un groupe local lors de la campagne d'adhésion est reversé à ce groupe local depuis le budget national.
- Un reçu fiscal est délivré pour toute adhésion et/ou don versé à l'association à partir de la seconde tranche du quotient familial fiscal.
- L'adhésion « camp », valable pour la durée d'un camp d'été, est au tarif réduit unique de 30 € pour les mineurs ne faisant pas partie d'un groupe local à l'année.

Ces principes s'appliquent actuellement aux adhésions 2022-2023 dont les montants sont :

Quotient familial	< 9600€	de 9601 € à 16800 €	de 16801€ à 26400€	> 26401 €
1 ^{er} enfant	☐ 30 €	☐ 50 €	☐ 80 €	☐ 110 €
Par enfant, à partir du 2 ^{ème} enfant	☐ 30 €	☐ 30 €	☐ 50 €	☐ 80 €

Depuis la rentrée 2023, la souscription à l'adhésion ne passe plus par les bulletins papiers mais par l'Intranet, permettant ainsi le règlement par chèque ou par carte bancaire, et l'émission automatique du reçu fiscal.

Pour l'année scolaire 2024-2025 :

Il est proposé au vote de l'assemblée générale de reconduire les mêmes principes et montants.